



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

15 juin 2023

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, BELLON, KROEMER, JEHANNO, BORG, RUIZ, DAROUX (représentant M. SY), LEMASSON, GOBILLOT, SALMON, LE BOUILLE, MULLER, DEVOS,

Etaient Excusés : MM. SY (représenté par M. DAROUX), SENEZ, PAOUR, RAIMBAULT

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 10 et 17 mai et du 09 juin 2023

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 10 et 17 mai et du 09 juin 2023.

2. Modifications réglementaires

Les membres du Comité Directeur, lors d'une consultation électronique qui s'est déroulée entre le 06 et le 09 juin 2023, ont validé une majorité des modifications réglementaires présentées, à l'exception de certaines modifications qui ont été mises à l'ordre du jour de ce Comité Directeur du 15 juin 2023.

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de valider les dernières modifications réglementaires proposées, à l'exception des modifications suivantes :

- Articles 228, 302.1 et 225 des règlements de la LNB : la modification de la dénomination de l'entraîneur assistant en entraîneur adjoint doit d'abord être faite dans les textes conventionnels avec les organisations syndicales avant d'être actées dans les règlements de la LNB ;
- Annexe 1 – Charte Maillot ;
- Article 7.1.b. – Animations LED.

3. Projet photos

Il a été décidé, lors du Comité Directeur du 08 mars 2023, de constituer un groupe de travail dont l'objectif serait de proposer des recommandations pour la mise en place d'un projet d'amélioration de la production photographique au sein de la LNB.

Le groupe de travail, après avoir sondé les clubs de la LNB, propose deux recommandations au Comité Directeur :

- **Recommandation n°1** : Souscription aux fonctionnalités de base de l'outil ScorePlay avec une prise en charge de la LNB à hauteur de 70 000 € et une prise en charge par chaque club à hauteur de 1 000 € par saison. La LNB négocie également un tarif préférentiel pour les clubs souhaitant souscrire aux fonctionnalités additionnelles de l'outil (6.400 euros/an) et effectuera une rétribution des 1 000€ aux clubs souscrivant cet abonnement.
- **Recommandation n°2** : amélioration du cahier des charges photos avec désormais un minimum de 50 photos par matchs dont : 25 photos de l'équipes à domicile et 25 photos de l'équipe à l'extérieur. Dans ces photos devra à minima figurer : 1 photo en action de plain-pied de chaque joueur ayant foulé le parquet ainsi que 5 photos minimum du meilleur marqueur de l'équipe au moment du QT3.
Le club à l'extérieur pourra également faire passer un brief au club à domicile pour des besoins spécifiques.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider les deux recommandations susvisées proposées par le groupe de travail. La recommandation n°2 fera l'objet d'une modification réglementaire.

4. LEADERS CUP 2024

Lors du Comité Directeur du 10 mai 2023, il a été porté à la connaissance des membres de l'intérêt de la Ville d'Orléans pour organiser la Leaders Cup 2024.

En parallèle, il avait aussi été rappelé aux membres du Comité Directeur que, lors du Comité Directeur du 04 octobre 2022, la Leaders Cup 2023 avait été attribuée au club de SAINT CHAMOND pour un an avec une année supplémentaire en option sous réserve que le remplissage de la salle soit satisfaisant au cours de l'édition 2023. Le club de SAINT CHAMOND a fait part de sa volonté d'organiser l'édition 2024 après la réussite de la première édition.

Après étude des deux dossiers, le Comité Directeur décide à l'unanimité de lever l'option d'une année supplémentaire et d'attribuer l'organisation de la Leaders Cup 2024 au club de SAINT CHAMOND.

5. Compétitions européennes

Djilali MEZIANE rappelle aux membres que le Comité Directeur a voté un ranking pour l'attribution des places européennes à l'issue de chaque saison sportive. Ces places européennes devant être proposées pour validation à la FFBB qui est seule compétente pour engager les clubs en BCL et FIBA Europe Cup. De plus, il est rappelé que les inscriptions en Euroleague et en Eurocup ne sont pas du ressort de la LNB.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de proposer à la FFBB d'engager les clubs dans les compétitions suivantes :

- **BCL – Saison régulière** :
 - o JDA DIJON en tant que meilleur quart de finaliste
 - o LE MANS SARTHE BASKET en tant que deuxième meilleur quart de finaliste

- **BCL – Tour préliminaire** :
 - o CHOLET en tant que troisième meilleur quart de finaliste
 - o STRASBOURG SIG en cas de Wild Card accordée par la BCL
- **FIBA Europe Cup – Saison régulière** :
 - o STRASBOURG SIG en cas de non obtention d'une Wild Card accordée pour le tour préliminaire de BCL
- **FIBA EUROPE CUP – Tour préliminaire** :
 - o Bien que le club n'ait pas fini dans le ranking des places européennes, le BCM GRAVELINES DUNKERQUE sollicite une inscription pour le tour préliminaire de FIBA EUROPE CUP. Cette demande est validée par le Comité Directeur LNB.

6. Calendrier sportif de la saison 2023/2024

Le Comité Directeur décide à l'unanimité que les compétitions LNB débiteront à compter du samedi 16 septembre 2023 pour tenir compte des Jeux Olympiques 2024 à Paris et de l'obligation de terminer la saison au 15 juin 2024 au plus tard.

7. Droits d'engagement pour la saison 2023/2024

Le Comité Directeur constate que les droits d'engagement pour les clubs de la LNB n'ont pas augmenté depuis plusieurs saisons.

Le contexte actuel d'inflation oblige à faire évoluer les droits d'engagements.

Il est proposé au Comité Directeur les augmentations suivantes pour les clubs de Betclac ELITE et de PRO B :

- **Betclac ELITE** : augmentation des droits d'engagement de l'inflation INSEE (6%) + enveloppe relative à l'arbitrage votée lors du Comité Directeur le 10 mai 2023 + enveloppe relative au Logiciel photo voté lors du Comité Directeur du 15 juin 2023
Soit $127\ 000 + (127\ 000 \times 6/100) + 6\ 000 + 1\ 000 = 141\ 620$
- **PRO B** : augmentation des droits d'engagement de l'inflation INSEE (6%)+ enveloppe relative au Logiciel photo voté lors du Comité Directeur du 15 juin 2023
Soit $70\ 000 + (70\ 000 \times 6/100) + 1\ 000 = 75\ 200$

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (deux abstentions) de fixer les droits d'engagement à 141 620 euros pour les clubs de Betclac ELITE et 75 200 euros pour les clubs de PRO B pour la saison 2023/2024.

8. Nomination au Conseil Supérieur de Gestion de Madame Yannick SOUVRE

Il est proposé au Comité Directeur la nomination de Yannick SOUVRE au Conseil Supérieur de Gestion de la LNB. Mme SOUVRE est actuellement Directrice Générale de la LFB et donc salariée de la FFBB.

Le Comité Directeur valide cette nomination sous réserve que les conseils de la LNB garantissent l'absence de contre-indication à cette nomination liée notamment à un éventuel conflit d'intérêt.

9. Demande de délai de paiement LILLE METROPOLE BASKET

Le Comité Directeur est informé d'une demande de délai de paiement jusqu'au 30 juin 2023 sollicitée par le club de LILLE METROPOLE BASKET. Ce délai porte sur deux factures de 9 000 €.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'accorder un délai de paiement au club de LILLE METROPOLE BASKET jusqu'au mercredi 28 juin 2023 matin.

10. Enveloppe Commission Label

Christian LEMASSON, Président de la Commission Label, présente les clubs labellisés pour cette saison 2022/2023. Le Comité Directeur est informé que le club de AS MONACO BASKET a fait appel de la décision de la Commission Label.

Les clubs susvisés recevront une contribution financière en fonction de leur catégorie de label (Or, Argent, Bronze ou Promotion).

Les membres du Comité Directeur doivent se prononcer sur l'enveloppe allouée à la Commission Label pour récompenser les clubs labellisés.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'allouer une enveloppe de 500 000 € à la Commission Label.

11. Annexe financière à la Convention de délégation FFBB/LNB

Dans le cadre de la convention de délégation FFBB/LNB, une annexe financière doit être mise en place pour régir la relation financière entre les deux structures.

Un groupe de travail a été constitué par décision du Comité Directeur du 04 avril 2023 afin de faire des propositions à la FFBB. Cette dernière n'a pas accepté la proposition faite par la LNB et a formulé une 3^e proposition.

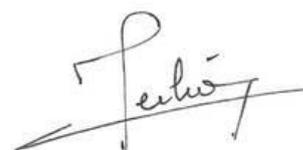
Il est proposé au Comité Directeur d'acter le fait que les positions sont divergentes et que plus aucune proposition ne sera faite à la FFBB. Le Comité Directeur doit se prononcer soit sur une acceptation de la proposition de la FFBB, soit sur un refus de la proposition et une demande d'arbitrage auprès du Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Comité Directeur adopte à l'unanimité le principe que plus aucune nouvelle proposition ne sera faite à la FFBB et que le choix doit se faire entre une acceptation de la proposition ou une demande d'arbitrage.

Le Comité Directeur décide à la majorité, avant de prendre une décision définitive, de constituer un groupe de travail, qui étudiera en détail la proposition de la FFBB et qui donnera sa position entre une acceptation ou un arbitrage.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**